

**ADN FIRST**  
**Société civile au capital de 49 057 219 euros**  
**Siège social : 11 bis rue du Bois de Boulogne – 75016 PARIS**

**884 640 277 RCS PARIS**

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**  
**EN DATE DU 12 AVRIL 2024**

Le douze avril deux mille vingt-quatre, à 13 heures, les associées de la Société ADN FIRST se sont réunies en assemblée générale extraordinaire, au cabinet HOCHÉ AUDIT situé au 7 bis rue de Monceau 75008 PARIS, sur convocation faite par la Présidente.

Chaque associée a été convoquée par lettre simple en date du 29 mars 2024.

Madame Alexandre PEREYRE, préside la séance en qualité de gérante et d'associée détenant le plus de parts.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associées présentes.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les associées présentes, représentées ou ayant voté par correspondance possèdent 49 057 219 parts sociales.

La Présidente de Séance constate que le quorum prévu par l'article correspondant des statuts est atteint et que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

La Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- la feuille de présence à l'assemblée ;
- les copies des lettres de convocation adressées aux associées ;
- le texte des projets de résolutions proposées par le Président à l'assemblée.

Puis la Présidente déclare que les textes des projets de résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la Société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

La Présidente rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Modification de l'exercice social
- Modifications corrélatives des statuts
- Pouvoir pour les formalités

La Présidente donne l'exposé des motifs des projets de résolutions présentés.

Cette lecture terminée, la Présidente ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

16

### **PREMIERE RESOLUTION – MODIFICATION DE L'EXERCICE SOCIAL**

L'assemblée générale décide de modifier la date de clôture de l'exercice social pour la porter au : 30 avril de chaque année.

A titre exceptionnel, l'exercice en cours commencé le 1<sup>er</sup> janvier 2024 se terminera le 30 avril 2024 soit un exercice d'une durée totale de 4 mois.

Cette résolution, mise aux voix, est approuvée à l'unanimité.

### **DEUXIEME RESOLUTION – MODIFICATIONS STATUTAIRES**

L'assemblée générale, compte tenu de la résolution qui précède, décide de modifier l'article 26 « Exercice social » des statuts.

Cette résolution, mise aux voix, est approuvée à l'unanimité.

### **TROISIEME RESOLUTION – POUVOIR POUR LES FORMALITES**

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la Gérance.

La Gérance  
Alexandra PEREYRE

